3089

Greffe du Tribunal de Commerce de PAU
Dépôt du19 DEC. 2005.....
Numéro d'enregistrement n° PAU095680 831
56B83

Société Par Actions Simplifiée

ABCIS PYRENEES

Route de Bayonne

64140 BILLERE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

[sur la valeur des titres de la
société GROUPE G
devant être apportés
par la société SOCHAUX MOTORS
à la société ABCIS PYRENEES]

JEAN-PIERRE LE BRIS

Société Par Actions Simplifiée
ABCIS PYRENEES
Futuropolis
1, avenue Thomas Edisson
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PAU, en date du 8 décembre 2005, concernant l'opération d'apports de titres de la société **GROUPE G** à la société **ABCIS PYRENEES** par la société **SOCHAUX MOTORS**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce

Les actifs nets ont été arrêtés dans le traité d'apport signé par le détenteur des titres et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des apports et à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées.

A l'issue de mes travaux, je vous rends compte de ma mission par le présent rapport.

Il sera successivement abordé les points suivants :

I. Présentation de l'opération et description des apports
II. Diligences et appréciation de la valeur des apports
III. Conclusion

6, av. de Madrid
92200 NEUILLY
Tél. 01 46 24 20 34
Fax 01 47 45 82 85

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1 Présentation de l'apport envisagé
1.2 Présentation de la société objet de l'apport de titres
1.3 Présentation de la société bénéficiaire
1.4 Présentation de la société apporteuse
1.5 But de l'opération
1.6 Propriété, jouissance et conditions
1.7 Régime juridique
1.8 Régime fiscal

2 – DESCRIPTION, EVALUATION et REMUNERATION DES APPORTS

2.1 Description et évaluation des apports
2.2 Nantissement des titres objet de l'apport
2.3 Méthode de valorisation
2.4 Rémunération des apports

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 - Présentation de l'apport envisagé

La société **SOCHAUX MOTORS** se propose de faire apport à la société **ABCIS PYRENEES** :

- l'intégralité des 1 500 actions qu'elle détient au sein du capital social de la société **GROUPE G**.

1.2 - Présentation de la société objet de l'apport de titres

La société **GROUPE G**, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 750 000 euros, divisé en 1 500 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

Son siège social est situé : avenue du Maréchal Soult, RN 10 à BAYONNE [64100].

Cette société exerce une activité de concession automobile sous la marque PEUGEOT. Elle a donné son fonds de commerce en location gérance à la société ABCIS PYRENEES, à compter du 1er octobre 2003.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle est immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 652 720 772.

1.3 - Présentation de la société bénéficiaire de l'apport de titres

La Société bénéficiaire de l'apport de titres, **ABCIS PYRENEES**, est une Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, divisé en 300 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Son siège social est situé : 7, route de Bayonne à BILLERE [64140].

Elle a notamment pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de garages.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle est immatriculée au RCS de PAU sous le n° 095 680 831.

1.4 - Présentation de la société apporteuse

La société **SOCHAUX MOTORS** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 314 416 € divisé en 10 314 416 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 1 €

Elle a notamment pour activité, la participation directe à toutes entreprises ou sociétés en vue de s'en assurer le contrôle.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle est immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro 393 454 392.

1.5 - But de l'opération

Le maintien de la structure juridique de la société **GROUPE G** qui avait donné son fonds de commerce en location gérance à la société **ABCIS PYRENEES** depuis le 1er octobre 2003, ne se justifiant plus, il a été envisagé de l'intégrer dans un proche délai, dans la société **ABCIS PYRENEES.**

La première étape de cette restructuration passe par l'apport par la société **SOCHAUX MOTORS** des titres de la société **GROUPE G** au profit de la société **ABCIS PYRENEES**.

1.6 - Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété des actions apportées à compter de l'approbation de l'opération par l'Assemblée générale extraordinaire. Elle en aura la jouissance pour la perception de tous dividendes et autres produits, à effet du jour de l'assemblée.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits à compte du début de l'exercice en cours.

1.7 - Régime juridique

Cette opération est placée sous le régime de droit commun.

1.8- Régime fiscal

Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est soumise au droit commun des apports. Seul le droit fixe en vigueur sera requit pour cette formalité.

2 - DESCRIPTION, EVALUATION et REMUNERATION des APPORTS

2.1 - Description et évaluation des apports

Les apports sont constitués des 1 500 actions composant l'intégralité du capital social de la société **GROUPE G.**

Ces titres sont apportés à la société **ABCIS PYRENEES** pour leur valeur nette comptable soit 3 600 000 € correspondant à leur valeur réelle.

Engagements hors bilan :

Aucun engagement hors bilan n'a été porté à ma connaissance.

2.2 - Nantissement des titres objet de l'apport

Il m'a été assuré que les titres apportés étaient libres de toute inscription de privilège.

2.3 – Méthode de valorisation

S'agissant d'une opération de restructuration interne, la seule méthode de valorisation depuis le 1er janvier 2005 dans ce cas est la valeur nette comptable. Cette valeur nette comptable correspond au particulier à la valeur vénale car les titres de la société **GROUPE G** ont été acquis récemment en 2005 auprès d'un tiers extérieur au Groupe.

2.4 Rémunération des apports

En rémunération de cet apport la société **ABCIS PYRENEES** augmentera son capital social d'une somme de 3 600 000 € par création de 3 600 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € qui seront attribuées à la société **SOCHAUX MOTORS**.

* * *

3 – VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3.1 Diligences accomplies
3.2 Appréciation du Commissaire aux apports

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES et APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

3.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- contrôler la valeur attribuée à l'apport.

Mes travaux ont notamment consisté à :

- Rencontrer les dirigeants et conseils du Groupe PGA/CICA avec lesquels j'ai examiné les modalités de l'opération, les méthodes d'évaluation et la rémunération des apports,
- Procéder à la vérification du projet de convention d'apport et aux contrôles des documents juridiques, et notamment le contrat de location gérance,
- examiner les comptes au 31.12.2004 de la société **GROUPE G** dont les titres sont apportés,
- prendre connaissance de la balance au 30.11.2005 de la société **GROUPE G**, afin de m'assurer que l'activité connue sur 2005 ne remettait pas en cause la valeur nette comptable des apports,
- vérifier le prix d'acquisition de la société **GROUPE G** par la société **SOCHAUX MOTORS**,
- contrôler la valeur individuelle et globale de l'apport,
- contrôler qu'aucun fait juridique n'était de nature à empêcher l'opération d'apport, en particulière que la société possède la pleine et entière propriété des titres apportés,
- contrôler la méthode d'évaluation de la société dont les titres sont apportés,
- vérifier que les recommandations de la CNC sur la valeur des apports en cas de restructuration intérieure, sont respectées.

3.2 Appréciation du Commissaire aux Apports

La valeur globale des apports me paraît raisonnablement appréciée eu égard aux éléments ci-après :

Il s'agit d'une opération de reclassement en interne des titres de la société **GROUPE G** acquis le 12 avril 2005 pour une valeur équivalente de celle des apports.

Les résultats nets comptables de la société **GROUPE G** relatifs aux exercices clos les 31.12.2003 et 31.12.2004 sont largement positifs.

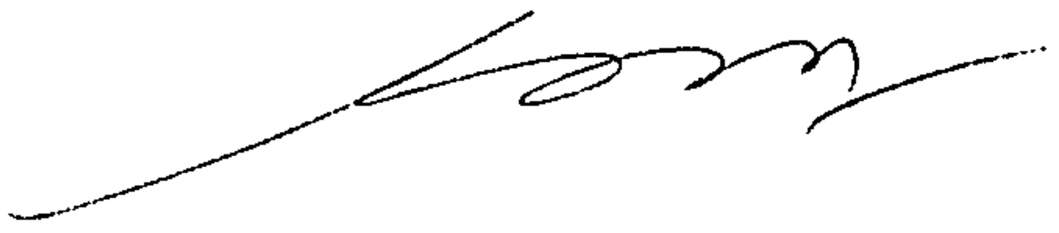
Ces résultats confortent le prix payé lors de l'achat des titres de la société **GROUPE G** payé lors de l'achat des titres de la société **GROUPE G** bien que le fonds soit en location gérance depuis le 1er octobre 2003.

III – CONCLUSION

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des 1 500 actions de la société **GROUPE G** apportés à la société **ABCIS PYRENEES** par la société **SOCHAUX MOTORS** s'élevant à 3 600 000 euros n'est pas surévaluée.

Fait à Neuilly
Le 16 décembre 2005



Le Commissaire aux apports,
Jean Pierre LE BRIS